



48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2021

Date convocation : 30 mars 2021

Membres en exercice :

11

Membres présents :

10

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : Jean-Bernard ANDRE, Christophe RANC, Jérôme BOUCHET, Martine PEYTAVIN, Jeanne BALME, Romain CHAPTAL, Amandine NOUET, Gérard MAURIN, Gérard PEYTAVIN, Claire TORREILLES

Absent excusé : David GARCIA

Madame Amandine NOUET a été élue secrétaire de séance

1-2021 : Vote des comptes administratifs 2020

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Présentation des comptes administratifs 2020 qui peuvent se résumer ainsi :

• Commune ALLENC – Compte administratif principal 2020 en Euros

Commune ALLENC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		42 054,66 €	109 998,59 €		109 998,59 €	42 054,66 €
Opération de l'exercice	232 934,35 €	371 352,29 €	263 059,40 €	299 689,68 €	495 993,75 €	671 041,97 €
Totaux	232 934,35 €	413 406,95 €	373 057,99 €	299 689,68 €	605 992,34 €	713 096,63 €
Résultat de clôture		180 472,60 €	73 368,31 €			107 104,29 €
Restes à réaliser			50 492,70 €	71 574,60 €		21 081,90 €
Résultat global		180 472,60 €	52 286,41 €			128 186,19 €

Affectation du résultat	Déficit	Excédent	Donc le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 52 286,41 € en section d'investissement et de laisser la somme de 128 186,19 € en section de fonctionnement
	Exploitation		
Excédent de clôture		180 472,60 €	
Donc résultat à affecter		180 472,60 €	
	Investissement		
Déficit de clôture	73 368,31 €		
Solde des restes à réaliser		21 081,90 €	
Besoin de financement	52 286,41 €		

• **Eau et Assainissement ALLENC – Compte administratif annexe 2020 en Euros**

Eau ALLENC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	12 166,59 €			155 116,28 €	12 166,59 €	155 116,28 €
Opération de l'exercice	112 724,68 €	89 935,08 €	84 388,72 €	114 029,04 €	197 113,40 €	203 964,12 €
Totaux	124 891,27 €	89 935,08 €	84 388,72 €	269 145,32 €	209 279,99 €	359 080,40 €
Résultat de clôture	34 956,19 €			184 756,60 €		149 800,41 €
Restes à réaliser			125 000,00 €	38 553,78 €	86 446,22 €	
Résultat global	34 956,19 €			98 310,38 €		63 354,19 €

Affectation du résultat	Déficit	Excédent	Donc le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser d'affectation de résultat
	Exploitation		
Déficit de clôture	34 956,19 €		
Donc résultat à affecter			
	Investissement		
Excédent de clôture		184 756,60 €	
Solde des restes à réaliser	86 446,22 €		
Excédent de financement		98 310,38 €	

• **Lotissement ALLENC – Compte administratif annexe 2020 en Euros**

Lotissement ALLENC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 747,44 €	55 511,15 €		55 511,15 €	10 747,44 €
Opération de l'exercice						
Totaux		10 747,44 €	55 511,15 €		55 511,15 €	10 747,44 €
Résultat de clôture		10 747,44 €	55 511,15 €		44 763,71 €	
Restes à réaliser						
Résultat global		10 747,44 €	55 511,15 €		44 763,71 €	

Affectation du résultat	Déficit	Excédent	Donc le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 10 747,44 € en section d'investissement et de laisser la somme de 0 € en section de fonctionnement
	Exploitation		
Excédent de clôture		10 747,44 €	
Donc résultat à affecter		10 747,44 €	
	Investissement		
Déficit de clôture	55 511,15 €		
Solde des restes à réaliser			
Besoin de financement	44 763,71 €		

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications, du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

2-2021 : Vote des comptes de gestion 2020

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur

accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion (Commune, Eau/Assainissement et Lotissement) dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3-2021 : Vote des budgets 2021

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Présentation consolidée du Budget Principal, du Budget annexe Lotissement et du Budget annexe Eau et Assainissement – 2021

Commune ALLENC	Section investissement			Section fonctionnement		
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2021	Vote 2021	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2021	Vote 2021
Dépenses	431 406,79 €	545 263,78 €	545 263,78 €	400 319,56 €	467 294,79 €	467 294,79 €
Recettes	431 406,79 €	545 263,78 €	545 263,78 €	400 319,56 €	467 294,79 €	467 294,79 €
Eau ALLENC	Section investissement			Section fonctionnement		
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2021	Vote 2021	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2021	Vote 2021
Dépenses	440 011,28 €	529 210,60 €	529 210,60 €	131 016,59 €	151 868,19 €	151 868,19 €
Recettes	440 011,28 €	529 210,60 €	529 210,60 €	131 016,59 €	151 868,19 €	151 868,19 €
Lotissement ALLENC	Section investissement			Section fonctionnement		
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2021	Vote 2021	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2021	Vote 2021
Dépenses	65 511,15 €	65 511,15 €	65 511,15 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Recettes	65 511,15 €	65 511,15 €	65 511,15 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Le Conseil Municipal vote les budgets 2021, comme ils sont indiqués ci-dessus.

4-2021 : Vote des taux des taxes locales 2021

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2021 et donne les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2020 pour l'année 2021.

Cependant, compte tenu de la réforme de la Fiscalité Directe Locale (FDL) qui prévoit la redescende aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est augmenté de 23,13 % soit :

Foncier Bâti

41,03 %

Foncier Non Bâti

180,00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

05-2021 : Subventions aux associations 2021

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU les demandes des différentes associations communales et hors commune :

ASSOCIATIONS	Votées 2021
Associations communales	
Association des Cavaliers Randonneurs de Lozère	500 €
Société de Chasse Allencoise	200 €
Associations hors commune	
Ecole publique de Bagnols les Bains (association sportive)	780 €
La ligue contre le cancer	500 €
Association Maison de retraite du Bleymard	150 €
Association française des sclérosés en plaques	100 €
Loisirs Jeunes du Goulet	100 €
France Alzheimer Lozère	100 €
Secours Catholique Lozère	100 €
AMF Téléthon	100 €
APPMA du Bleymard (Atelier Pêche Nature)	100 €
L'Espoir Lozérien Le Bleymard	100 €
Association Les Confettis – APE Ecole Publique Badaroux	90 €
Radio Margeride	80 €
APE Ecole Publique Laubert	60 €
APE Ecole Privée Châteauneuf de Randon	60 €
TOTAL	3 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE** d'accorder aux associations les subventions listées ci-dessus.**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**06-2021 : Subvention au CCAS**

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser, pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 2 595,00 € au CCAS d'Allenc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 2 595,00 € au CCAS d'Allenc.**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 à l'article 657362.**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**07-2021 : Coupes de bois 2021**

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2021 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2021 à l'état d'assiette présentées ci-après,

Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

INFORME, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire
Forêt sectionale du Beyrac	14.a	AMEL	624	14.68	CR	2021	2021	2021
	15.a	AMEL	219	8.57	CR	2021	2021	2021
	16.a	AMEL	171	6.7	CR	2021	2021	2021
	17.a	AMEL	367	14.41	CR	2021	2021	2021

Forêt communale d'Allenc	Unique	AMEL	100	6.54	CNR		2021	2021
--------------------------	--------	------	-----	------	-----	--	------	------

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

08-2021 : Amendes de police 2021

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une promenade piétonne en bord de cours d'eau au Beyrac.

Il indique que le Conseil Départemental peut attribuer aux communes une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la réalisation des travaux et sur la part de financement.

Montant estimatif du projet :

Création d'une promenade piétonne en bord de cours d'eau au Beyrac = 28 493,30 € HT / 34 191,96 € TTC

Le Plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police

Fonds propres de la Commune

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'une promenade piétonne en bord de cours d'eau au Beyrac.

ADOpte le plan de financement indiqué ci-dessus.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les travaux, passer et signer les marchés, ainsi que le marché de Maîtrise d'œuvre.

Signature d'un contrat de mandat public avec la SELO pour la création de la Maison Partagée

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la SELO a remis une offre de mandat de réalisation pour accompagner la commune dans son projet de création d'une Maison Partagée pour un budget total de 1 060 718,00 € HT, soit 1 268 644,00 € TTC. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance, en attendant d'avoir plus de précisions de la part de la SELO avant de se lancer dans ce projet.

09-2021 : Convention de déneigement avec le GAEC du Louveteau pour le hameau du Mazas

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle sa délibération n°44/2018 fixant les tarifs du déneigement et indique au Conseil Municipal que pour les travaux de déneigement une convention est passée avec l'agriculteur qui effectue ces travaux.

Pour répondre à un besoin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec le GAEC du Louveteau pour réaliser le déneigement du hameau du Mazas, dans les conditions fixées par la délibération n°44/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le GAEC du Louveteau afin de réaliser le déneigement du hameau du Mazas, l'indemnité horaire étant fixée à 65 € (soixante-cinq euros).

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

10-2021 : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - BOISSET Pierre

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
ZD 1	La Devèze Grande	6000	Terre

Appartiendrait à Monsieur BOISSET Pierre, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur BOISSET Pierre Joseph Marie au 08 juillet 1862 à CHASSERADES (48). Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1862, le décès trentenaire peut être présumé.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BOISSET Pierre Joseph Marie.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ALLENÇ (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

11-2021 : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - BOUSQUET Théophile

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
ZY 74	Le Mazel	90	Terre

Appartiendrait à Monsieur BOUSQUET Théophile, né à une date inconnue en un lieu inconnu ; et à Monsieur BOUSQUET Marcel, né à une date inconnue en un lieu inconnu

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur BOUSQUET Théophile au 20 juillet 1890 à ALLENÇ (48). Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1890, le décès trentenaire peut être présumé. Pour BOUSQUET Marcel, un acte de naissance au 11 avril 1901 à ALLENÇ (48) a été obtenu. Il contient une mention marginale de décès au 13 mai 1980 à NIMES (30), soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BOUSQUET Théophile et Monsieur BOUSQUET Marcel.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ALLENÇ (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

12-2021 : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - MAURIN Marie-Louise

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
ZZ 17	Lou Pradal	8550	Pré

Appartiendrait à Madame MAURIN Marie Louise, née le 25 février 1913 à ALLENC (48).

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié. Le bien lui a été attribué lors du remembrement de 1982 alors même qu'elle était décédée.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame MAURIN Marie Louise, effectivement née le 25 février 1913 à ALLENC (48). Il contient une mention marginale de décès au 16 mars 1972 à NIMES (30), soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame MAURIN Marie Louise.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ALLENC (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

13-2021 : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - OLLIER Louis

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
YM 41 (BND)	Bois des Salelles	731 (sur un total de 4390)	Bois
YO 9	Le Causse	13040	Lande

Appartiendraient à Monsieur OLLIER Louis, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié. Le bien lui a été attribué lors du remembrement de 1982 alors qu'il était très certainement déjà décédé.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur OLLIER Louis au 15 mars 1875 à ALLENC (48). Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1875, le décès trentenaire peut être présumé.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur OLLIER Louis.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ALLENC (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

14-2021 : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - POUDEVIGNE Prosper

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
YM 55	Lous Plos Ouest	6890	Bois

Appartiendrait à Monsieur POUDEVIGNE Prosper, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur POUDEVIGNE Joseph Prosper au 26 décembre 1905 à LAVEYRUNE (07). Il contient une mention marginale de décès au 06 mai 1983 à LANGOGNE (48), soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur POUDEVIGNE Prosper.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ALLENCE (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

15-2021 : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - TOIRON Fernand

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
YN 50	Pinatelles	1560	Bois
YP 51	Allenc Village	260	Sol

Appartiendraient à Monsieur TOIRON Fernand, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur TOIRON Fernand Ernest au 1^{er} mai 1903 à ALLENCE (48). Il contient une mention marginale de décès au 03 mars 1974 à MENDE (48), soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur TOIRON Fernand Ernest.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ALLENCE (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien

aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

16-2021 : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - HEBRARD Alphonse

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
ZS 6	Lou Bousquillou	14440	Bois
ZS 12	Lou Fau	12060	Pâture et terre
ZS 16	La Coumbe	38800	Lande et bois
ZS 17	La Coumbe	12900	Lande
ZS 21	Lous Chavalous	12640	Pâture et terre
ZT 3	Prat Nalt	6150	Pâture
ZV 8	Lou Grond Bouos	33900	Bois
ZV 13 (BND)	Charbounieire	18670 (sur un total de 37340)	Bois
ZV 26	Charbounieire	16920	Bois
ZW 10	Lavio sud	4560	Lande
ZW 11	Le Gendric	2810	Pâture
ZW 14	Le Gendric	170	Jardin
ZW 37	Molette	4840	Bois
ZW 67	Le Gendric	1510	Lande
ZW 68	Le Gendric	165	Lande
ZW 69	Le Gendric	2342	Lande
ZX 34	Mo Merchat	7810	Pâture

Appartiendraient à Monsieur HEBRARD Alphonse, né le 28 mars 1901 à ALLENC (48).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur HEBRARD Casimir Alphonse, effectivement né le 28 mars 1901 à ALLENC (48). Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1901, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur HEBRARD Casimir Alphonse.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ALLENC (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

17-2021 : Validation de l'implantation et signature de la convention pour le pylône de téléphonie mobile au Beyrac

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur le secteur du Beyrac/Veyrines afin de mettre fin à la situation en zone blanche.

La société Bouygues Télécom a été désignée Opérateur Leader pour le déploiement de ce projet et a mandaté la société AXIANS afin de rechercher un terrain et de procéder à la conception puis à la construction de l'antenne relais.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que le Preneur n'est pas Bouygues Télécom mais Phoenix France Infrastructures. Bouygues Télécom est un opérateur de téléphonie et à ce titre, a pour vocation de posséder, entretenir et faire évoluer des équipements de téléphonie et non des supports et infrastructures. Bouygues Télécom s'est lié avec Phoenix France Infrastructures pour la gestion d'une partie de son patrimoine immobilier, et notamment les pylônes construits dans le cadre du projet New Deal.

Monsieur le Maire informe que le terrain choisit pour l'installation du pylône est la parcelle cadastrée YI 14, lieu-dit La Fajole et appartient à la Section du Beyrac. Le pylône sera situé à proximité immédiate de la Carrière de la Fajole, dont les autorisations sous conditions ont été données par l'entreprise CMCA, exploitante de la Carrière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'implantation de cette antenne relais sur la parcelle cadastrée YI 14 en contrepartie d'une redevance annuelle de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle sectionale cadastrée YI 14 lieu-dit La Fajole,

DIT qu'un chemin d'accès indépendant de celui de la Carrière devra être réalisé pour accéder au pylône.

DIT que la société Phoenix France Infrastructures sera responsable de toute dégradation de son fait du chemin permettant d'accéder à la parcelle concernée.

DECIDE de donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec la société Phoenix France Infrastructures pour la location d'une partie de la parcelle YI 14 (dite « La Fajole », appartenant à la section du Beyrac) pour 40 m² environ, pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile et ce, pour une durée de 12 ans prolongée par tacite reconduction par période successive de 12 ans, en contrepartie d'une redevance de 1 000,00 € (mille Euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18-2021 : Demande de raccordement de M. LULIN au réseau d'eaux usées

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Médéric LULIN faisant part de son souhait de relier sa propriété au réseau d'eaux usées, située au Couderc.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°16/2011 du 29 septembre 2011 décidant de réaliser ou de faire réaliser les branchements aux réseaux d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement depuis le réseau existant pour les seuls pétitionnaires ayant obtenu un permis de construire et fixant les montants de participation aux différents raccordements.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE du raccordement de la propriété de Monsieur LULIN au réseau d'eaux usées en longeant la voie communale et après obtention du permis de construire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Demandes d'acquisition de parties du domaine public

Monsieur le Maire fait lecture de deux courriers sollicitant des parties du domaine public. Il précise que Mr et Mme RICHARD à Salelles devaient faire une proposition à la commune qui n'a pas encore été reçue ce jour ; leur demande sera étudiée lors d'une prochaine séance.

Concernant la demande de Mr et Mme PEYTAVIN au Mas, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne valide pas leur projet en l'état car il souhaite que le projet facilite l'intérêt général. Un courrier leur sera adressé proposant de céder la partie demandée par la famille PEYTAVIN en échange de la partie où est implanté le projet de garage afin de créer une aire de retournement. Il faudra cependant faire attention aux servitudes déjà existantes sur la partie qui sera cédée.

19-2021 : Intégration de voirie et de chemins ruraux dans le domaine public

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la voirie communale de la commune. En effet, lors du remembrement, il apparaît que certaines voies communales font encore partie du domaine privé de la commune d'Allenc et ne sont pas classées en voirie ou chemins ruraux.

Par conséquent, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Référence cadastrale		Lieu-dit	Propriétaires	Longueur	Classement
Section	Numéro				
YA	26	Prat de la Paret	Commune d'Allenc	640 ml	Chemin rural
YA	30	Prat de la Paret	Commune d'Allenc	1067 ml	Chemin rural
YA	32	Pejarel	Commune d'Allenc	880 ml	Chemin rural
YA	45	Le Paturage	Commune d'Allenc	640 ml	Voirie
YA	48	Le Paturage	Commune d'Allenc	560 ml	Chemin rural
YA	62	Veyrines	Commune d'Allenc	47 ml	Chemin rural
YA	63	Veyrines	Commune d'Allenc	70 ml	Chemin rural
YA	65	Veyrines	Commune d'Allenc	152 ml	Chemin rural
YA	69	Veyrines	Commune d'Allenc	133 ml	Voirie
YA	71	Veyrines	Commune d'Allenc	55 ml	Voirie
YA	73	Pejarel	Commune d'Allenc	453 ml	Voirie
YB	15	Lou Bousigou	Commune d'Allenc	1167 ml	Chemin rural
YB	18	La Careyrade	Commune d'Allenc	1993 ml	Chemin rural
YB	28	Plo del Bosc	Commune d'Allenc	10 ml	Chemin rural
YB	29	Plo del Bosc	Commune d'Allenc	1363 ml	Chemin rural
YB	21	Palieyrettes	Commune d'Allenc	2060 ml	Chemin rural
YC	02	Tras lou Chausse	Commune d'Allenc	1093 ml	Chemin rural
YC	15	Travers de Cades et Cougourlet	Commune d'Allenc	1013 ml	Chemin rural
YC	18	Clapasses	Commune d'Allenc	2353 ml	Chemin rural
YD	07	Lou Countras	Commune d'Allenc	4793 ml	Chemin rural
YD	14	Lou Countras	Commune d'Allenc	2553 ml	Chemin rural
YD	21	Lou Moulas	Commune d'Allenc	560 ml	Chemin rural
YD	23	Soubre Lou Cayre	Commune d'Allenc	780 ml	Chemin rural
YD	27	Prat Naou	Commune d'Allenc	1407 ml	Chemin rural
YD	32	Lou Salles	Commune d'Allenc	1113 ml	Chemin rural
YD	45	Lou Countras	Commune d'Allenc	743 ml	Chemin rural
YD	49	La Nasso	Commune d'Allenc	417 ml	Chemin rural
YD	52	Prat Naou	Commune d'Allenc	461 ml	Voirie
YE	04	Fontanilles	Commune d'Allenc	913 ml	Chemin rural
YE	08	La Chaumette Sud	Commune d'Allenc	1187 ml	Chemin rural
YE	14	Lous Peyrios Sud	Commune d'Allenc	1320 ml	Chemin rural
YE	16	Tindouria	Commune d'Allenc	1000 ml	Chemin rural
YE	27	Las Varenas	Commune d'Allenc	2200 ml	Chemin rural

YE	92	Lou Fagnas	Commune d'Allenc	313 ml	Chemin rural
YE	98	Matalieres	Commune d'Allenc	2300 ml	Voirie
YE	106	Chabanis	Commune d'Allenc	1413 ml	Voirie
YE	108	Chabanis	Commune d'Allenc	1113 ml	Chemin rural
YE	112	Le Beyrac	Commune d'Allenc	1 ml	Voirie
YE	113	Le Beyrac	Commune d'Allenc	3 ml	Voirie
YE	116	Malalieres	Commune d'Allenc	47 ml	Voirie
YE	124	Malalieres	Commune d'Allenc	120 ml	Voirie
YE	128	Malalieres	Commune d'Allenc	74 ml	Voirie
YE	149	Le Beyrac	Commune d'Allenc	4 ml	Voirie
YE	152	Le Beyrac	Commune d'Allenc	8 ml	Voirie
YE	161	Le Beyrac	Commune d'Allenc	3 ml	Voirie
YE	163	Le Beyrac	Commune d'Allenc	1 ml	Voirie
YH	05	Lous Rons	Commune d'Allenc	480 ml	Chemin rural
YH	37	Las Coumbos	Commune d'Allenc	1153 ml	Chemin rural
YI	49	Las Peyrouzes	Commune d'Allenc	2393 ml	Voirie
YI	55	Pierre Gardalou Ouest	Commune d'Allenc	973 ml	Chemin rural
YI	57	Lou Clauzel	Commune d'Allenc	1093 ml	Chemin rural
YI	63	Lou Clauzel	Commune d'Allenc	553 ml	Chemin rural
YI	65	Bouytren	Commune d'Allenc	867 ml	Chemin rural
YI	70	Bouytren	Commune d'Allenc	1560 ml	Voirie
YK	08	La Pinatelle	Commune d'Allenc	1860 ml	Chemin rural
YK	12	La Pinatelle	Commune d'Allenc	2147 ml	Chemin rural
YK	14	La Pinatelle	Commune d'Allenc	380 ml	Chemin rural
YK	31	Pastoura	Commune d'Allenc	673 ml	Chemin rural
YK	35	Pastoura	Commune d'Allenc	453 ml	Chemin rural
YL	10	Lou Prat Naou	Commune d'Allenc	220 ml	Chemin rural
YL	12	Lou Prat Naou	Commune d'Allenc	460 ml	Chemin rural
YL	21	La Sagne	Commune d'Allenc	300 ml	Voirie
YL	31	Lavit	Commune d'Allenc	1093 ml	Chemin rural
YL	32	Lavit	Commune d'Allenc	333 ml	Chemin rural
YL	45	Devant Salelles	Commune d'Allenc	693 ml	Chemin rural
YL	49	Devant Salelles	Commune d'Allenc	507 ml	Chemin rural
YL	54	Conte Perdrix	Commune d'Allenc	493 ml	Voirie
YO	20	Combe Berti	Commune d'Allenc	1513 ml	Chemin rural
YO	27	Lou Bajo	Commune d'Allenc	1100 ml	Voirie
YO	54	Chon de Richard	Commune d'Allenc	933 ml	Chemin rural

YO	98	Chon de Richard	Commune d'Allenc	167 ml	Voirie
YO	104	Roches Altes	Commune d'Allenc	2427 ml	Chemin rural
YO	112	Lou Veyssset	Commune d'Allenc	1800 ml	Chemin rural
YO	145	Lou Bajo	Commune d'Allenc	4 ml	Chemin rural
YO	148	Lou Bajo	Commune d'Allenc	93 ml	Chemin rural
YP	198	Le Mas	Commune d'Allenc	271 ml	Voirie
YP	208	Le Mas	Commune d'Allenc	2 ml	Voirie
YP	234	Le Mas Planty	Commune d'Allenc	2 ml	Voirie
YP	236	Le Mas Planty	Commune d'Allenc	4 ml	Voirie
YP	269	La Croix de Conte Sud	Commune d'Allenc	108 ml	Voirie
YR	100	La Croix de Conte Nord	Commune d'Allenc	25 ml	Chemin rural
YR	119	Le Mas Pouget	Commune d'Allenc	5 ml	Voirie
YR	144	Le Puech	Commune d'Allenc	51 ml	Voirie
YT	11	Rieutouret	Commune d'Allenc	663 ml	Chemin rural
ZA	06	Le Sejalafre	Commune d'Allenc	2067 ml	Chemin rural
ZB	12	Lou Lauradou	Commune d'Allenc	1587 ml	Chemin rural
ZB	28	La Pesse	Commune d'Allenc	1827 ml	Chemin rural
ZB	32	La Pesse	Commune d'Allenc	1833 ml	Chemin rural
ZC	02	La Cimo de la Couoste	Commune d'Allenc	2000 ml	Voirie
ZC	04	Loupa	Commune d'Allenc	1047 ml	Chemin rural
ZC	07	La Gronde Pessa	Commune d'Allenc	740 ml	Chemin rural
ZC	08	La Gronde Pessa	Commune d'Allenc	1960 ml	Chemin rural
ZC	10	La Boulene	Commune d'Allenc	2333 ml	Voirie
ZC	15	Chon del Levat	Commune d'Allenc	673 ml	Voirie
ZC	17	Chon del Levat	Commune d'Allenc	1340 ml	Chemin rural
ZD	04	La Deveze Grande	Commune d'Allenc	1033 ml	Chemin rural
ZD	07	Soubre la Deveze	Commune d'Allenc	780 ml	Chemin rural
ZD	08	Vejalat	Commune d'Allenc	300 ml	Chemin rural
ZD	14	Vejalat	Commune d'Allenc	2707 ml	Chemin rural
ZE	01	Chaufret	Commune d'Allenc	927 ml	Chemin rural
ZE	07	Chaufret	Commune d'Allenc	640 ml	Chemin rural
ZE	15	La Bastide	Commune d'Allenc	1580 ml	Chemin rural
ZE	16	Chon de la Vache	Commune d'Allenc	947 ml	Chemin rural
ZE	17	Chon de la Vache	Commune d'Allenc	1847 ml	Voirie
ZE	25	La Chaparede	Commune d'Allenc	400 ml	Chemin rural
ZH	06	Chon de la Prado	Commune d'Allenc	427 ml	Chemin rural
ZH	22	Le Saruc	Commune d'Allenc	527 ml	Chemin rural

ZH	32	Fouon Bouchouse	Commune d'Allenc	1253 ml	Chemin rural
ZI	55	Lou Pasturaguet	Commune d'Allenc	727 ml	Voirie
ZI	60	Lou Bouissounet	Commune d'Allenc	1893 ml	Chemin rural
ZI	72	La Pendaraschio	Commune d'Allenc	1633 ml	Chemin rural
ZI	105	L'Arjalas	Commune d'Allenc	2293 ml	Chemin rural
ZI	107	L'Arjalas	Commune d'Allenc	1300 ml	Chemin rural
ZI	111	Lous Pasturas Est	Commune d'Allenc	393 ml	Chemin rural
ZI	161	L Arzalier	Commune d'Allenc	10 ml	Voirie
ZK	05	Lou Pastura Sud	Commune d'Allenc	1587 ml	Chemin rural
ZL	69	Chaumon	Commune d'Allenc	1993 ml	Chemin rural
ZL	78	Remise	Commune d'Allenc	2553 ml	Chemin rural
ZM	52	Miech de Lachamp	Commune d'Allenc	430 ml	Chemin rural
ZR	06	Chasseres	Commune d'Allenc	1320 ml	Chemin rural
ZR	19	Soubre Lous Horts	Commune d'Allenc	407 ml	Chemin rural
ZR	23	Lous Tioulasset	Commune d'Allenc	1127 ml	Chemin rural
ZR	27	Lous Salesset	Commune d'Allenc	533 ml	Chemin rural
ZR	28	Lous Salesset	Commune d'Allenc	987 ml	Chemin rural
ZR	65	Tras Fabattou	Commune d'Allenc	993 ml	Chemin rural
ZR	68	La Coustette	Commune d'Allenc	307 ml	Chemin rural
ZR	75	Chasseres	Commune d'Allenc	1340 ml	Chemin rural
ZR	78	Lapio	Commune d'Allenc	973 ml	Chemin rural
ZR	80	Lapio	Commune d'Allenc	3240 ml	Chemin rural
ZR	81	Lapio	Commune d'Allenc	753 ml	Chemin rural
ZR	82	Lous Tioulasset	Commune d'Allenc	693 ml	Chemin rural
ZR	84	Lapio	Commune d'Allenc	45 ml	Voirie
ZS	02	Lou Grond Chon	Commune d'Allenc	1453 ml	Chemin rural
ZS	08	Lou Bousquillou	Commune d'Allenc	420 ml	Chemin rural
ZS	09	Lou Fau	Commune d'Allenc	1920 ml	Chemin rural
ZS	15	La Coumbe	Commune d'Allenc	1827 ml	Chemin rural
ZS	19	Lous Chavalous	Commune d'Allenc	120 ml	Chemin rural
ZS	20	Lous Chavalous	Commune d'Allenc	1433 ml	Voirie
ZS	24	La Louvieire	Commune d'Allenc	1413 ml	Voirie
ZS	28	La Pinieide Sud	Commune d'Allenc	1787 ml	Chemin rural
ZT	10	Las Coumbettes	Commune d'Allenc	153 ml	Chemin rural
ZT	13	Prat Vivat	Commune d'Allenc	513 ml	Chemin rural
ZT	23	Lou Cloutat	Commune d'Allenc	740 ml	Chemin rural
ZT	24	Lou Fournio	Commune d'Allenc	587 ml	Chemin rural

ZT	27	Lou Fournio	Commune d'Allenc	567 ml	Chemin rural
ZT	37	Pras Cros	Commune d'Allenc	1387 ml	Chemin rural
ZT	49	Causserat et l'Ausselio	Commune d'Allenc	1187 ml	Chemin rural
ZT	50	Causserat et l'Ausselio	Commune d'Allenc	1080 ml	Chemin rural
ZW	34	Prat de la Riviere	Commune d'Allenc	2260 ml	Chemin rural
ZW	58	Prat de Gendric	Commune d'Allenc	1132 ml	Voirie
ZX	44	Lou Plo de la Louvieire Nord	Commune d'Allenc	667 ml	Chemin rural
ZY	09	Lou Chalchadou	Commune d'Allenc	273 ml	Chemin rural
ZY	62	Lou Fraisse Est	Commune d'Allenc	300 ml	Chemin rural
ZY	117	La Molle	Commune d'Allenc	1387 ml	Chemin rural
ZY	120	Las Soubeyrolles	Commune d'Allenc	2000 ml	Chemin rural
ZY	121	Las Soubeyrolles	Commune d'Allenc	407 ml	Chemin rural
ZY	126	Las Soubeyrolles	Commune d'Allenc	453 ml	Voirie
ZY	131	Las Soubeyrolles	Commune d'Allenc	853 ml	Chemin rural
ZY	133	Las Soubeyrolles	Commune d'Allenc	333 ml	Chemin rural
ZY	135	Lou Tripette	Commune d'Allenc	1067 ml	Chemin rural
ZY	137	Lou Tripette	Commune d'Allenc	1767 ml	Chemin rural
ZY	146	Lou Chaufsinel	Commune d'Allenc	733 ml	Chemin rural
ZY	165	La Molle	Commune d'Allenc	30 ml	Voirie
ZY	167	La Molle	Commune d'Allenc	1561 ml	Voirie
ZY	173	Lou Fraisse Est	Commune d'Allenc	14 ml	Voirie
ZZ	11	Tiougoniere	Commune d'Allenc	407 ml	Chemin rural
ZZ	19	Lou Pradal	Commune d'Allenc	1267 ml	Chemin rural
ZZ	31	Las Fouons Est	Commune d'Allenc	1480 ml	Chemin rural

Soit 25 843 ml de voirie et 135 888 ml de chemin rural.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner suite aux régularisations foncières citées ci-dessus.

DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune,

PRECISE que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

20-2021 : Projet de restructuration du foncier forestier

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie met en place des programmes d'actions sur la restructuration du foncier forestier à destination des propriétaires forestiers. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une action de restructuration foncière amiable sur le territoire de la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une action de restructuration foncière amiable sur les propriétés forestières de la commune, en collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

21-2021 : Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale à la Communauté de Communes

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°62/2020

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la mise en place récente des nouveaux conseillers municipaux et communautaires déclenche la nouvelle échéance de prise de compétence urbanisme au 1^{er} juillet 2021.

L'article 136 de la loi ALUR précise que, par principe, « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi (du 24 mars 2014), la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent. »

Par exception, la loi intègre « une clause de revoyure » à ce principe dans un délai de 3 mois précédant l'échéance : « si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale à l'intercommunalité.

22-2021 : Transports scolaires 2019/2020

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2019/2020 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 054 € pour l'année scolaire 2019/2020), soit 410 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (soit pour Allenc 13 élèves)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision,

ACCEPTE de voter la quote-part communale de 5 330,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

23-2021 : Frais de scolarité 2019/2020 écoles de Mende

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de scolarité aux écoles publiques de Mende pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 837,00 € par élève, soit 837,00 € pour une élève de la commune scolarisés dans ces établissements.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de cette enfant.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 837,00 € pour l'année scolaire 2019/2020.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

24-2021 : Frais de scolarité 2020 école de Laubert

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de scolarité de l'école Perle 2000 de Laubert pour l'année 2020 s'élève à 1 277,07 € par élève, soit 2 554,14 € pour deux élèves scolarisés dans cet établissement.

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de deux enfants.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 2 554,14 € pour l'année 2020.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

25-2021 : Frais de scolarité 2021 école de Badaroux

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de scolarité de l'école publique de Badaroux pour l'année 2021 s'élève à 982,40 € par élève, soit 2 947,20 € pour trois élèves de la commune scolarisés dans cet établissement.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de ces enfants.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 2 947,20 € pour l'année 2021.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

26-2021 : Frais de scolarité 2020 école privée de Châteauneuf de Randon

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de scolarité de l'école privée de Châteauneuf de Randon pour l'année 2020 s'élève à 1 222,00 € par élève, soit 2 444,00 € pour deux élèves de la commune scolarisés dans cet établissement.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de ces enfants.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 2 444,00 € pour l'année 2020.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

27-2021 : Gratuité de la salle communale pour les réunions publiques des prochaines élections

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

CONSIDERANT l'organisation prochaine des élections cantonales et régionales en 2021,

CONSIDERANT que les candidats à ces élections vont probablement solliciter la location de la salle communale afin d'y organiser des réunions publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, dans un souci d'équité entre les candidats, de la mise en location de la salle communale aux candidats des élections cantonales et régionales 2021 à titre gratuit pour l'organisation de réunions publiques.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

⊙ Questions diverses

→ **Tarifs de l'eau :** Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels de l'eau qui n'ont pas été bougés depuis 2015. Il propose d'augmenter les tarifs afin de pouvoir bénéficier d'une aide de 50 % de l'Agence de l'Eau pour les futurs travaux des captages.

28-2021 : Tarifs de l'eau

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Présentation Tarifs vente eau (Eau – Assainissement)

Libellé	Tarifs Délibération du 10/04/2015 N°15-2015	Coût pour 120 m3	Nouveaux tarifs AVEC AUGMENTATION	Estimation Coût pour 120 m3
EAU - Forfait branchement annuel	70,00	70,00	70,00	70,00
EAU - Le m3 (de 0 à 150 m3)	0,65	78,00	0,71	85,20
EAU - Le m3 (au-delà de 150 m3)	0,38	0,00	0,44	0,00
ASSAINISSEMENT - Forfait branchement annuel	70,00	70,00	70,00	70,00
ASSAINISSEMENT - Le m3	0,60	72,00	0,64	76,80
Coût pour 120 m3		290,00		302,00
Prix au m3 pour 120 m3		2,41		2,51

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, les tarifs suivants, à partir de la prochaine facturation :

. Forfait annuel pour branchement au réseau Eau Potable	70,00 Euros
. Tarif du m3 – EAU (de 0 à 150 m3) Le m3	0,71 Euros
. Tarif du m3 – EAU (au-delà de 150 m3) Le m3	0,44 Euros
. Forfait annuel pour branchement au réseau Eaux Usées	70,00 Euros
. Tarif du m3 – Assainissement Le m3	0,64 Euros

Ces tarifs comprennent les frais d'utilisation de l'eau prélevée dans les réserves d'eau réalisées par la commune sur l'ensemble du territoire.

Pour le tarif des redevances prélevées par l'agence de bassin, le montant sera celui en vigueur au moment de la facturation.

→ Point sur les projets : Monsieur le Maire indique que les travaux de maçonneries au Bourg sont en cours ainsi que les travaux de protection des captages (actuellement en attente de matériels sur le captage de Salelles).

→ Transports scolaires : Le Conseil Municipal prévoit de revoir la tournée afin de rétablir le transport scolaire sur le hameau du Mazas.

→ Clôture du sectionnal à Larzalier : Monsieur le Maire rappelle le courrier qui avait été adressé Monsieur BERTRAND pour enlever la clôture érigée sans autorisation sur une parcelle sectionale de Larzalier. Or, il apparaît que la clôture a été récemment refaite. En parallèle, Monsieur BERTRAND a fait la demande par courrier pour acquérir une partie de la parcelle sectionale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette sa demande. En effet, la parcelle cadastrée ZI 65 fait l'objet, à l'heure actuelle, d'une convention pluriannuelle de pâturages avec un fermier, et ce jusqu'au 30 avril 2025. De plus, la parcelle cadastrée ZI 65 appartient à la Section de Larzalier. La Commune d'Allenc ne peut l'aliéner qu'après l'avis favorable des électeurs de la Section, à l'issue de la consultation organisée en accord avec la Préfecture. Un courrier sera à nouveau adressé à Monsieur BERTRAND lui notifiant cette décision et lui demandant de respecter les limites de sa propriété.

Monsieur le Maire clos la séance à 00h30 _____ **FIN**